



CENTRE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES  
EN DROIT ET INSTITUTIONS  
JUDICIAIRES EN AFRIQUE



SOCIÉTÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE  
D'AVOCATS

**SESSION DE FORMATION SUR  
L'ACTE UNIFORME PORTANT  
ORGANISATION DES PROCÉDURES  
SIMPLIFIÉES DE RECouvreMENT  
ET DES VOIES D'EXÉCUTION RÉVISÉ**

Casa del Papa, Ouidah, Bénin  
24-25-26 janvier 2024



De tous les actes uniformes de l'OHADA, celui qui constitue « *le pas le plus important dans la voie de l'harmonisation, voire de l'uniformisation du droit dans les États signataires du traité* » et qui a été le plus éprouvé, en tenant compte seulement de l'importance des décisions de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui s'y réfèrent, a été l'un des plus lents à faire l'objet d'une première révision.

Il s'agit en effet de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution.

Les procédures simplifiées de recouvrement sont des mécanismes permettant aux créanciers de recouvrer leurs créances de manière plus rapide et efficace, tout en préservant les droits des débiteurs. Ces procédures sont conçues pour simplifier les démarches nécessaires à l'obtention du paiement des dettes. Les voies d'exécution, quant à elles, constituent les étapes et les méthodes légales permettant de conserver les droits des créanciers ou d'effectuer la saisie des biens du débiteur et leur vente en vue de la satisfaction du créancier. Cela inclut les mesures conservatoires, ainsi que les saisies afin d'exécution de biens mobiliers ou immobiliers, la vente aux enchères, ou d'autres mesures pour garantir l'exécution des décisions de justice en faveur du créancier.

Régies jusqu'à présent par l'acte uniforme du 10 avril 1998, les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution ont été au cœur de nombreuses décisions de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui ont souligné leur importance et affiné leur interprétation au fil des années.

Cependant, en dépit des nombreuses décisions rendues, certaines questions ont continué à susciter des débats et d'interminables contentieux devant les juridictions nationales et la CCJA. Dans ces circonstances, alors que l'acte uniforme a pour objectif d'établir un cadre précis pour assurer la fiabilité et la sécurité juridique dans le cadre du recouvrement des créances, et donc de favoriser l'environnement des affaires, il était devenu nécessaire de le réviser.

Le 17 octobre 2023, le Conseil des ministres de l'OHADA a finalement répondu aux attentes des acteurs économiques en dotant les États Parties d'une législation actualisée dans ce domaine, qui est un critère essentiel pour évaluer la qualité des systèmes judiciaires. À travers le nouvel acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, c'est également une réforme du droit de l'exécution forcée à laquelle chaque État membre de l'espace OHADA assiste.

Au plan formel, le domaine de l'acte uniforme est mieux précisé, avec des concepts définis dans un glossaire, certains modifiés ou actualisés pour tenir compte des difficultés révélées par la pratique ou de l'évolution des moyens de communication. Les aspects procéduraux du droit de l'exécution forcée sont clarifiés.



Sur le fond, de nouvelles mesures conservatoires et d'exécution sont instituées, tandis que le régime de celles qui existaient déjà est précisé à certains endroits, complété ou modifié au besoin.

Conformément au Traité OHADA, 90 jours après son adoption, l'acte uniforme entrera en vigueur. Il est donc essentiel que chaque acteur se prépare et s'approprie les nouveaux outils du recouvrement des créances.



La formation proposée vise donc à permettre aux juristes des banques et établissements financiers, aux huissiers, commissaires-priseurs, avocats, notaires et autres professionnels impliqués dans la mise en œuvre des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution de s'imprégner du contenu et des innovations ainsi que des effets aux plans procédural, professionnel et pratique du nouvel acte uniforme en vue de se préparer à utiliser les nouveaux outils de travail qui en résultent.

# 02

## Contenu de la formation



La formation permettra aux participants de :

Saisir le sens et l'esprit des nouvelles dispositions en matière de procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution ; déterminer les innovations relatives aux procédures simplifiées de recouvrement et identifier les moyens de leur mise en œuvre efficace ;

Appréhender avec précision le domaine de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution et maîtriser notions relatives aux autres dispositions applicables en la matière ;

Maîtriser les principes et les concepts fondamentaux relatifs aux procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

Prendre la mesure de la valeur et de la portée de l'intervention de l'électronique dans les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution et des nouvelles mesures à fin conservatoire ou d'exécution proposées par l'acte uniforme.

Relever les liens avec les sûretés et les autres mécanismes de recouvrement ou de garantie.

## 03 | Méthodologie de la formation



La formation adoptera une méthodologie participative et guidée. Elle se déroulera sous forme :

de présentations magistrales introduiront chacun des sujets ;

de sessions de discussion suivront ces présentations et permettront aux participants d'exposer leurs préoccupations afin de recueillir davantage d'éléments de compréhension du nouveau texte ;

d'ateliers pratiques permettant de préparer des modèles et formulaires d'actes conformes au nouvel acte uniforme.



# 04 | Lieu & Programme



La formation se déroulera à l'hôtel Casa del Papa à Ouidah, en République du Bénin. Elle s'étendra sur trois journées, du 24 au 26 janvier 2024, suivant le calendrier

• Jour 1 : Transversalités	
9H00 – 9H30	Installation – Ouverture Mot de bienvenue Présentation – Consignes d'organisation Mot d'ouverture
9H30 – 10H30	Présentation introductive : La lettre et l'esprit de la réforme des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution
10H30 – 11H00	Pause-café
11H00 – 13H00	Présentation introductive : La lettre et l'esprit de la réforme des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (Suite)
13H00 – 15H00	Pause-déjeuner
15H00 – 16H00	Les innovations intéressant les procédures simplifiées de recouvrement
16H00 – 18H00	Le droit commun des voies d'exécution Immunités d'exécution – procédure d'inscription d'office – conditions de fond des saisies – régime des nullités – etc.
18H00 – 18H30	Constitution d'ateliers de travail Remise de cas pratiques

## ● Jour 2 : Spécificités

9H00 – 10H00	La notion de juridiction compétente dans le nouvel acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution
10H00 – 10H30	Pause-café
10H30 – 11H00	Les mesures conservatoires
11H00 – 11H30	Les mesures d'exécution mobilières classiques
11H30 – 13H00	Les mesures d'exécution mobilières nouvelles
13H00 – 15H00	Pause-déjeuner
15H00 – 17H00	Ateliers pratiques

## ● Jour 3 : Spécificités (suite et fin) – Clôture des travaux

9H00 – 9H30	La saisie immobilière
9H30 – 10H00	Débats
10H00 – 10H30	Pause-café
10H30 – 13H00	Restitution des travaux d'ateliers
13H00 – 15H00	Pause-déjeuner
15H00 – 15H30	Présentation de la synthèse des travaux
15H30 – 16H00	Évaluation générale - Remise des attestations - Fin des travaux



Les formateurs et intervenants sont des experts en droit des procédures de recouvrement, rédacteurs du projet d'acte uniforme, professeurs de droit et/ou praticiens ayant une riche expérience de la formation et du recouvrement de créances.

- ▼ ● **Professeur Ndiaw DIOUF.** Agrégé des facultés de droit, professeur émérite à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, il est l'un des rédacteurs du projet d'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution adopté.
- ▼ ● **Professeur Joseph DJOGBENOU.** Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université d'Abomey-Calavi, directeur du Centre de recherches et d'études en droit et institutions judiciaires en Afrique, avocat au Barreau du Bénin.
- ▼ ● **Professeur Yaya BODIAN.** Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, il est l'un des co-rédacteurs du projet d'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution adopté.
- ▲ ● **Maître Olga ANASSIDÉ.** Avocate au Barreau du Bénin (SCPA D2A), conseil de banques et établissements financiers, praticien du recouvrement de créances bancaires.
- ▼ ● **Maître Nicolin ASSOGBA.** Avocat au Barreau du Bénin (SCPA D2A), conseil de banques et établissements financiers, praticien du recouvrement de créances bancaires



## 06 | Budget et Financement



La formation est assurée pour un coût de F CFA **SIX CENT CINQUANTE MILLE (650 000)** par participant.

Des remises exceptionnelles peuvent être concédées pour une même entreprise ou organisation inscrivant plus de deux personnes.

Le coût de la formation comprend l'accès à la salle de la formation pour toute sa durée, le kit du participant, les pauses-café et déjeuner, ainsi que la délivrance d'une attestation de formation.

Tous autres frais, notamment le transport, l'hébergement et les autres frais d'entretien seront à la charge de chaque participant ou de son organisation de provenance.

## 07 | Date limite d'inscription Contacts



Les inscriptions seront reçues au plus tard le **20 décembre 2023** aux adresses ci-après. Toute information complémentaire pourra également y être obtenue.

### **Service formations**

**CREDIJ – D2A SCPA**

**Adresse :** Lot 957 Sikècodji Cotonou Immeuble Fifamin

**Téléphone :** 00 229 64 22 22 75

**Courriel :** formations@leseditionsducredij.org

formations@scpad2a.org